Traduction Française FFP non officielle

(En cas de doute, se référer à la version officielle en anglais)

Règlements de Compétition

Fédération Aéronautique Internationale

Pour le

Voile Contact

Edition 2023
Effectif au 1er mars 2023

Ver .1 2023-01-03

Maison du sport international
54 avenue de Rhodanie
CH-1007 Lausanne
(Suisse)
Tél : +41 (0)21 .345 10 70
Fax : +41 (0)21 .345 10 70
E-mail : sec@fai.org
Web : www.fai.org

TRADUCTION
Fédération Française de Parachutisme
62 rue de Fécamp
75012 Paris
(France)
Tél : +33 (0)15 .346 68 68
Fax : +33 (0)15 .346 68 70
E-mail : ffp@ffp.asso.fr
Web : ffp.ffp.asso.fr

FEDERATION AERONAUTIQUE INTERNATIONALE
Maison du sport international, 54 Av de Rhodanie, CH-1007 Lausanne - Suisse

Copyright 2023

Tous les droits sont réservés. Le copyright de ce document est la propriété la Fédération Aéronautique Internationale (FAI). Toute personne agissant au nom de la FAI ou un de ses membres est autorisée à copier, imprimer et distribuer ce document, sous réserve des conditions suivantes :

1. **Le document ne peut être utilisé que pour information et ne peut pas être exploité à des fins commerciales.**
2. **Toute copie de ce document ou extrait de celui-ci doit inclure cet avis de copyright.**
3. **Les règlements du droit aérien, du trafic aérien et de contrôle dans les pays respectifs sont applicables et observés dans tous les cas. Ils doivent être respectés et, le cas échéant, ont priorité sur les règlements sportifs**

Notez que tout produit, procédé ou technologie, décrit dans le document, peut être l'objet d'autres droits de propriété intellectuelle réservés par la Fédération Aéronautique internationale ou d'autres entités et n'est pas ci-dessous autorisé

DROITS CONCERNANT LES ÉPREUVES SPORTIVES INTERNATIONALES FAI

Toutes les épreuves sportives internationales organisées entièrement ou partiellement selon les règlements du Code Sportif (1) de la Fédération Aéronautique Internationale (FAI) sont désignées comme des épreuves sportives internationales (2) FAI. De par ses statuts (3), la FAI possède et contrôle tous les droits relatifs aux épreuves sportives internationales de la FAI. Les membres (4) de la FAI doivent, à l'intérieur de leurs territoires nationaux (5), faire valoir l'appartenance à la FAI de toutes les épreuves sportives internationales FAI et exiger qu'elles soient incluses dans le calendrier sportif de la FAI (6).

Un organisateur d'épreuves qui souhaite exploiter les droits, pour toute activité commerciale, lors de tels événements doit rechercher un accord préalable avec FAI. Les droits détenus par FAI, qui peuvent, par accord, être transférés aux organisateurs d'épreuves comprennent, mais ne se limitent pas à la publicité à ou, pour des événements FAI, l'utilisation du nom de l'épreuves ou le logo à des fins commerciales et l'utilisation de tout son, image, programme et / ou des données, qu'elles soient enregistrées électroniquement ou autrement ou transmises en temps réel. Ceci inclut précisément tous les droits d'utiliser du matériel, électronique ou autre, nécessaire à toute méthode ou système de jugement, d'établissement des scores, d'évaluation des performances et d'information, utilisé dans toute épreuve sportive internationale de la FAI (7).

Chaque commission FAI de Sport Aérien (8) peut négocier des accords avec les membres FAI ou d'autres entités autorisées par le membre FAI concerné, pour le transfert de tout ou partie des droits sur tout événement sportif international FAI (sauf les événements des Jeux mondiaux de l'Air (9)) dans la discipline (10.), dont il est responsable (11) ou renonce aux droits. Tout accord ou renonciation de ce type, après approbation par le Président de la Commission des Sports Aériens, doit être signé par les Officiels de la FAI (12).

Toute personne physique ou morale qui accepte la responsabilité de l'organisation une épreuve sportive de la FAI, que ce soit ou non par un accord écrit, s'engage également à accepter les droits de propriété de la FAI comme stipulé ci-dessus. Lorsqu'aucun transfert officiel de droits n'a été établi, la FAI conserve tous les droits de l'épreuve. Indépendamment de tout accord ou transfert des droits, la FAI aura, libre de charge pour ses archives et/ou une utilisation promotionnelle, plein accès à tout sons et/ou images de toute Épreuve Sportive FAI. La FAI se réserve également le droit d'organiser à ses frais tout ou parties de tout événement à enregistrer.

Lien pour les statuts et règlements de la FAI

Ce document prend effet au 1er mars 2023

La version 2023 diffère de la version 2022 dans les paragraphes indiqués par une barre dans la marge.

		Page
TABLE DES MATIERES		1
Chapitre 1 : Autorité de la FAI		3
Chapitre 2 : Définitions des termes et expressions utilisés dans ce règlement		3
2.1.	Formation	3
2.2.	Prises	3
2.3.	Configurations	3
2.4.	Séparation totale	3
2.5.	Inter	3
2.6.	Formation cotée	3
2.7.	Faute	3
2.8.	Séquence	3
2.9	NV	3
2.10	Omission	4
2.11	Temps de travail	4
Chapitre 3 : Les épreuves		4
3.1	Description des épreuves	4
3.2	Minimum de manches	4
3.3	Objectif des épreuves	4
3.4	Exigences de performance	4
3.5	Détermination des vainqueurs	4
Chapitre 4 : Règles générales		4
4.1	Équipement	4
4.2	Conditions météorologiques	5
4.3	Sécurité	5
4.4	Fin du temps de travail	5
4.5	Tirage au sort	5
4.6	Sauts d’entrainement	5
4.7	Ordre des sauts	5
4.8	Procédure de largage	5
4.9	Transmission et enregistrement vidéo	6
4.10	Ressaut	6
4.11	Cotation	7
Chapitre 5 : Règles spécifiques aux épreuves		7
5.1	Séquence à 2	7
5.2	Séquence à 4	7
5.3	Rotation à 4	8

Chapitre 6 : Règles de Jugement 8
6.1 Système de cotation 8
6.2 Début du temps de travail 8
6.3 Visualisation 8
6.4 Taille du panel 8
6.5 Cotation 8
6.6 Affichage 8

Chapitre 7 : Règlement spécifiques de la compétition 9
7.1 Titre de la compétition 9
7.2 Objectifs 9
7.3 Composition des délégations 9
7.4 Programme des Épreuves 10
Chapitre 8 : Programme des sauts 10
8.1 Définitions 10
8.2 Séquence VC à 4 - Blocs 10
8.3 Séquence VC à 4 – Formations Libres 12
8.4 Séquence à 2 - Formations Libres 13

1. AUTORITE DE LA FAI

1.1 La compétition se déroulera sous l'autorité de la FAI conformément aux règlements du Code Sportif de la FAI, Section Générale et Section 5, tels qu'approuvés par la ISC et validés par la FAI et ces règlements. Tous les participants acceptent obligatoirement ces règlements et les règlements de la FAI par leur inscription à la compétition.

2. DEFINITIONS DES TERMES ET EXPRESSIONS UTILISES DANS CE REGLEMENT

2.1 **Formation** : consiste en des compétiteurs reliés par des prises.

2.2 **Prises :** Consiste en

(a) une prise de main sur une suspentes « A » ou un élévateur avant.

(b) Contact avec la ligne "A" par derrière avec l'avant de la jambe ou de la cheville, défini comme entre le cou-de-pied et sous le genou. (Le cou-de-pied doit être clairement identifiable sur la séquence vidéo soumise, par exemple : par une bande de couleur contrastante avec celle de la chaussure)

de manière à construire une formation telle que représenté dans le programme des formations.

2.3 **Configurations** :

2.3.1 **« Stack » Pile_**: les épaules du parachutiste du haut doivent être au-dessus de l'extrados de la voile du dessous et/ou la hanche du parachutiste supérieur doit être au-dessus de la surface inférieure de la voilure inférieure.

La prise doit être faite sur une suspente « A » fixée au caisson central

2.3.2 **« Stairstep » Escalier** : Les épaules du parachutiste du haut doivent être au-dessus de l'extrados de la voile du dessous et/ou la hanche du parachutiste supérieur doit être au-dessus de la surface inférieure de la voilure inférieure. La prise doit être faite uniquement sur la suspente « A » extérieure du caisson extérieur. La prise doit être faite avec le pied intérieur, cette prise peut admettre une prise additionnelle de la main, si elle est désirée.

2.3.3 **« Plane » Plan** : la tête du parachutiste du haut doit se trouver sous l'intrados de la voile du dessous. La prise doit être faite sur un élévateur avant ou sur une suspente « A » fixée au caisson central.

2.3.4 **« Plane/Stack » Plan/Pile** : une plan/pile ou toute position entre ces configurations sur un élévateur ou sur une suspente « A » reliée au caisson central. Une prise correcte doit être maintenue.

Les configurations décrites ci-dessus s'appliquent seulement aux formations complètes.

2.4 **Séparation totale :** la séparation totale est quand tous les compétiteurs montrent à un moment donné qu'ils ont libéré toutes leurs prises et aucune partie de leurs bras ou de leurs jambes ne sont en contact avec une autre voile.

2.5 **Inter** : Étape dans une. séquence de blocs qui doit être réalisée telle que représentée dans le programme des formations.

2.6 **Formation cotée :** une formation cotée est une formation correctement réalisée et clairement présentée soit sous forme libre, soit dans un blocs comme indiqué dans le programme des formations, et qui, mis à part la première formation après la sortie, doit être précédée d'une séparation totale ou clairement présentée ou d'un inter, selon le cas.

2.7 **Faute :** c'est un des cas suivants :

1 Une formation incorrecte ou incomplète suivie dans le temps de travail soit par

- Une séparation totale ou,
- Un inter, qu'il soit correct ou incorrect

2 Une formation correctement réalisée précédée d'un inter incorrect ou d'une séparation incomplète

3 Une formation, un inter, ou une totale séparation non clairement présentés

Si une faute sur une formation cotable d'un bloc se répercute dans l'inter, ceci est considéré comme une seule faute, à condition de présenter clairement l'intention de remplir les obligations de cet inter pour le point suivant et qu'aucune autre faute ne soit commise dans cet inter.

2.8 **Séquence** : une suite de formations libres et de blocs désignés par tirage au sort.

2.9 **NV** : Formations, Inter, ou séparations totales qui ne sont pas visibles à l'écran du fait des conditions météorologiques (tels que pluie, nuages, soleil etc.) ou de faits non contrôlables liés à l'équipement vidéo du caméraman.

2.10 **Omission** : c'est l'un des cas suivants :

1. Une formation ou un inter manquant dans la séquence à réaliser
2. Aucune intention clairement montrée de construire correctement une formation ou un inter et qu'une autre formation ou inter est présentée et qu'il y a un avantage pour l'équipe résultant de la substitution.

2.11 **Temps de travail :** le temps de travail commence au moment du lâcher complet d'une prise de la première formation prévue, qu'elle soit correcte ou pas, ou 60 secondes après la sortie du premier membre de l'équipe incluant le caméraman, quel que soit le premier. Si les juges ne peuvent pas déterminer le temps de travail à partir de la vidéo soumise, la procédure suivante sera suivie. Le juge de l'épreuve déterminera l'approximation la plus proche du début du temps de travail et déclenchera le chronomètre. Une pénalité égale à 20 % (arrondie à l'inférieur) du score de ce saut sera déduite du score de cette manche.

3. LES EPREUVES

3.1 **Description des épreuves** : La discipline comprendra les épreuves suivantes

3.1.1 Séquence à 2 – 8 manches.

3.1.2 Séquence à 4 – 8 manches.

3.1.3 Rotation à 4 – 8 manches.

3.2 **Minimum de manche** :

Au minimum une (1) manche doit être terminée pour déclarer les vainqueurs dans chaque épreuve.

3.3 **Objectif des épreuves :** Le total cumulé de toutes les manches terminées sert à déterminer le classement final des équipes et à déclarer le vainqueur.

3.4 **Exigences de performance** :

3.4.1 Épreuve de séquence à 2 : chaque manche consiste en une séquence tirée au sort à partir de l'ensemble des formations et à répéter autant de fois que possible.

3.4.2 Épreuve de séquence à 4 : chaque manche consiste en une séquence tirée au sort à partir de l'ensemble des formations et à répéter autant de fois que possible.

3.4.3 Épreuve de Rotation à 4 : chaque manche consiste en une suite de formations à 4 de plans/piles créées par des rotations. Les rotations sont réalisées par le compétiteur du haut d'une formation complète qui lâche les prises et qui descend sous la formation et réalise à nouveau une formation plans/piles complète à 4. L'Inter est la formation plan/pile correcte restante à trois.

3.5 **Détermination des vainqueurs**

Lorsque deux équipes ou plus ont le même score, les procédures suivantes seront appliquées dans l'ordre pour déterminer le classement final :

3.5.1 Une manche de départage, si possible (pour les trois premières places seulement) la manche de départage sera.la prochaine manche tirée au sort de la compétition.

3.5.2 Le score le plus élevé dans n'importe quelle manche terminée.

3.5.3 Le score le plus élevé en commençant par la dernière manche terminée et en poursuivant dans l'ordre inverse manche par manche jusqu'au départage.

3.5.4 Le temps le plus rapide (mesurée aux centièmes de seconde) pour la dernière formation cotée commune dans le temps de travail dans la dernière manche complète.

Le temps de départ doit être celui utilisé lors de l'évaluation initiale du saut

3.5.5 Les équipes ex aequo placées après la troisième place restent à égalité.

4. REGLES GENERALES

4.1 **Équipements**

4.1.1 Le voile contact ne peut être pratiqué en utilisant un parachute de secours.

4.1.2 Les compétiteurs doivent porter l'équipement suivant :

4.1.1.1 Chaque équipier doit porter un coupe suspentes en cas d'urgence.

4.1.1.2 Chaque membre de chaque équipe doit porter un altimètre en état de fonctionnement

4.2 **Conditions météorologiques**

4.2.1 Quand des turbulences aérologiques sont apparentes ou que des nuages à des altitudes inférieures affectent la visibilité, le Directeur de compétition peut décider d'élever l'altitude de sortie. Il doit informer tous les compétiteurs de cette décision. Cette décision ne peut faire l'objet d'une réclamation.

4.2.2 Les équipes peuvent refuser de sauter sous la pluie, dans des conditions turbulentes, ou pour une autre raison pertinente conformément à la section 5-5.2.8(4). Dans la mesure du possible, des preuves doivent être fournies. Le Directeur de compétition, le Contrôleur FAI et le Chef Juge peuvent décider, à l'unanimité, de continuer l'épreuve. Si une équipe refuse une seconde fois de sauter pour la même raison, cette équipe ne sautera pas dans cette manche et doit être créditée du score (maximum ou minimum) le plus défavorable.

4.2.3 La pluie survenant à n'importe quel moment après que le premier membre de l'équipe a quitté l'avion n'est pas un motif de réclamation.

4.3 **Sécurité** : Toute forme de Voile Contact doit cesser vers 750 mètres (~2500 FT).

4.4 **Fin du temps de travail** : Après la fin du temps de travail, seule la séquence de la manche en cours peut être exécutée. Si une autre formation est réalisée, l'équipe recevra un score de zéro pour cette manche. Cette décision ne constitue pas un motif de réclamation**.**

4.4.1 Pour prouver que cela est fait, le caméraman de l'équipe doit balayer régulièrement l'horizon pour montrer la séparation totale des compétiteurs.

4.4.2 Les enregistrements de tous les sauts de compétition réalisés par l'équipe sont conservés par le caméraman jusqu'à la fin de la compétition et présentés sur demande au Chef Juge s'il est nécessaire de vérifier les séquences effectuées après de temps de travail.

4.4.3 S'il est avéré que la même équipe a enfreint la règle du §4.4 à deux reprises dans la même compétition, l'équipe concernée sera disqualifiée de cette compétition. Cette décision ne constitue pas un motif de réclamations.

4.5 **Tirage au sort :** Un tirage au sort public des séquences et de l'ordre de saut sera supervisé par le Chef Juge. Les équipes auront un minimum de deux (2) heures entre la connaissance des tirages au sort et le début de la compétition.

4.6 **Sauts d'entraînement :**

4.6.1 Chaque équipe dans chaque épreuve aura la possibilité d'effectuer un saut de d'entrainement officiel avant le tirage au sort.

4.6.2 Les sauts d'entraînement ne peuvent être effectués après que la publication du tirage au sort. Si le temps le permet, ces sauts peuvent être évalués par les juges et, s'ils le sont, les résultats seront publiés.

4.6.3 Deux manches tirées au sort seront mises à la disposition des équipes. Les équipes peuvent effectuer à la place une séquence de leur choix et recevoir une évaluation des juges. Dans ce cas, les équipes doivent fournir la séquence aux juges avec la vidéo.

4.7 **Ordre des sauts :** L'ordre des sauts sera conservé pour toutes les manches. Cependant, si le temps le permet et à la discrétion du Directeur de Compétition, l'ordre inverse du classement peut être utilisé pour les deux dernières manches.

4.8 **Procédure de largage**

4.8.1 Il n'existe pas de limitation sur la sortie autre que celle imposée par le Chef Pilote pour des raisons de sécurité. Le pilote doit maintenir l'altitude et le cap jusqu'à ce que tous les compétiteurs aient quitté l'avion.

4.8.2 Les équipes sont responsables de leur propre sortie une fois que l'avion a pris l'axe de largage et que les équipes ont été autorisées à sauter.

4.8.3 Le chronomètre sera déclenché par les juges ou par une personne désignée par le Chef Juge, et démarrera comme indiqué en 2.11. Si les juges ne peuvent pas déterminer le temps de sortie, la procédure suivante sera appliquée. Le temps de sortie commencera lorsque le caméraman quitte l'avion et une pénalité de 20% (arrondie au chiffre inférieur) sera déduite du score total de point de ce saut..

4.8.4 L'extracteur ne doit pas être retiré de l'équipement tant que l'équipier n'a pas quitté de l'avion.

4.9 **Transmission et enregistrement vidéo**

4.9.1 Chaque équipe doit fournir la preuve vidéo requise pour juger chaque saut. Chaque caméraman doit utiliser le système de transmission vidéo fourni par l'organisateur.

4.9.2 L'organisateur doit fournir aux équipes un moyen d'identification indiquant la date, la manche et le numéro de l'équipe permettant au cameraman de le filmer juste avant la sortie de l'avion. L'enregistrement doit continuer sur le saut sans arrêt de celui-ci.

4.9.3 L'équipement vidéo doit délivrer un signal haute définition 1080 de type numérique avec une fréquence de 50 images par seconde minimum, par l'intermédiaire d'une carte mémoire (minimum classe 10). Le caméraman est chargé d'assurer la compatibilité de son équipement vidéo avec le système de cotation.

4.9.4 Dès que possible après chaque saut le caméraman doit remettre l'équipement vidéo (incluant la vidéo du saut) pour le recopier au poste d'enregistrement désigné. Les preuves vidéo doivent rester disponibles pour visualisation ou recopie jusqu'à ce que tous les résultats soient affichés comme définitifs.

4.9.5 Un seul enregistrement vidéo sera recopié et jugé. Des enregistrements vidéo secondaires pourront être utilisés en cas de situations de NV.

4.9.6 La station de copie des vidéos sera aussi proche que possible de l'aire de posé.

4.9.7 Un Contrôleur vidéo sera désigné par l'organisateur et approuvé par le Chef Juge avant le début des sauts officiels d'entrainement. Avant le début de la compétition le Contrôleur vidéo peut inspecter l'équipement vidéo d'une équipe afin de vérifier qu'il remplit les conditions requises déterminées par lui/elle. Les inspections peuvent être réalisées à n'importe quel moment de la compétition à condition qu'elles n'interfèrent pas avec la performance de l'équipe, à la discrétion du Chef Juge. Si un équipement vidéo ne remplit pas les conditions prévues par le Contrôleur vidéo, cet équipement sera déclaré inutilisable pour la compétition.

4.9.8 Un comité de contrôle vidéo (VRP) sera mis en place avant le début des sauts d'entraînement officiels, composé du Chef Juge, du Président du Jury et du Contrôleur F.A.I. Les décisions rendues par le Comité de contrôle vidéo sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation ou d'un examen de la part du jury.

4.9.9 Si le Comité de contrôle vidéo détermine que l'équipement vidéo a été délibérément altéré, l'équipe n'obtiendra pas de points pour toutes les manches de la compétition impliquées par cette manipulation.

4.10 **Ressauts** :

4.10.1 Dans le cas d'une situation de NV, le Comité de contrôle vidéo évaluera les conditions et les circonstances concernant l'incident et peut accorder un ressaut. Si le Comité de contrôle vidéo détermine qu'il y a eu un abus intentionnel du règlement par l'équipe ou par le caméraman pour le compte de l'équipe, aucun ressaut ne sera accordé et ils recevront zéro point pour ce saut.

4.10.2 Des problèmes avec les équipements d'une équipe ne sont pas motifs à ressaut, sauf tel que déterminé dans une situation NV et au § 4.10.3.

4.10.3 En cas de dysfonctionnement de l'équipement ou pour une autre raison de sécurité, un seul ressaut peut être accordé par équipe, par épreuve de compétition. Ce ressaut ne sera pas accordé si l'équipe construit une formation complète (correcte ou pas) à tout moment pendant le saut.

Les preuves du dysfonctionnement ou de l'intention d'interrompre le saut avant la première formation complète pour des raisons de sécurité doivent être fournie par l'équipe. Cette preuve doit comprendre une déclaration écrite de l'équipe.

Le Directeur de Compétition en collaboration avec le Chef Juge évaluera les conditions et les circonstances liées à l'événement. Aucun ressaut ne sera accordé s'il est déterminé qu'il a eu un abus intentionnel des règles par l'équipe ; et le score de l'équipe pour ce saut sera de zéro.

4.10.4 Un contact ou autres moyens d'interférence entre une équipe et son caméraman ne sont pas des motifs pour réclamer un ressaut.

4.11 **Cotation** :

4.11.1 Toutes les formations et inters requis doivent être réalisés et enregistrées de telle sorte que les juges puissent déterminer si le travail demandé a bien été réalisé. La mise à disposition de la preuve vidéo est de la responsabilité de l'équipe.

4.11.2 Si un compétiteur ou une équipe est disqualifié(e) pour un saut, ils recevront zéro point pour ce saut.

5. REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES

5.1 **Séquence à 2**

5.1.1 Hauteur de largage : 2450 mètres (~8000 FT) AGL avec un temps de travail de 60 secondes.

5.1.2 Tirage au sort des séquences : chaque manche comprend cinq (5) formations tirées au sort du programme de 12 formations (2 de chaque). Après chaque séquence tirée au sort, les cinq (5) formations sont remises immédiatement dans le panier afin qu'elles puissent être tirées à nouveau.

5.1.3 Cotations : Les équipes se verront attribuer un point pour chaque formation complète correcte qui, en dehors de la première formation, est précédée d'une séparation totale dans le temps de travail. Les équipes ne recevront pas de points pour les formations incorrectes. Il n'y aura pas de pénalité.

5.1.4 Omissions : Pour chaque omission d'une formation dans une manche, l'équipe ne marquera pas de point pour la figure omise et deux points supplémentaires par omission seront déduits du score normalement obtenu pour cette manche comme pénalité. Cependant, le score ne sera pas corrigé si l'équipe revient en arrière pour réaliser correctement la formation omise pendant le temps de travail. Les formations construites après la formation omise seront cotées de façon normale.

5.1.5 Chaque formation doit être réalisée conformément aux illustrations de la séquence tirée au sort. La position des équipiers pour chaque figure libre est fixée par le tirage au sort, c'est-à-dire que la position de la voile noire dans la première formation construite dans une manche doit rester dans la position de la voile noire dans toutes les formations suivantes de la manche. Il doit y avoir un lâcher de toutes les prises entre chaque formation. Aucune formation en miroir n'est autorisée. Toutes les formations doivent être exécutées selon le programme du tirage au sort, comme vues de l'arrière.

5.2 **Séquence à 4**

5.2.1 Altitude de largage : 3050 mètres (~10.000ft) AGL avec un temps de travail de 120 secondes.

5.2.2 Tirage au sort des séquences : Chaque bloc ou libre du groupe des figures sera tiré au sort une seule fois pour chaque compétition. Toutes les manches consisteront en 4 ou 5 formations cotables, selon le chiffre atteint le premier.

5.2.3 Cotation : Les équipes recevront un point pour chaque formation complète correcte qui, en dehors de la première formation, est précédée d'un inter correctement réalisé dans le temps de travail. Les équipes ne recevront pas de point pour les formations incorrectes. Il n'y aura pas de pénalité.

5.2.4 Omissions : Pour chaque omission d'une formation dans une manche, l'équipe ne marquera pas de point pour la figure omise et un point supplémentaire sera déduit par omission du score normalement obtenu pour cette manche comme pénalité. Cependant, le score ne sera pas corrigé si l'équipe revient en arrière pour réaliser correctement la formation omise pendant le temps de travail. Les formations construites après la formation omise seront cotées de façon normale.

5.2.4.1 Une tentative de réaliser une formation, incorrecte ou incomplète, démontrée par au moins trois voiles reliées par des prises OU les deux formations à deux d'un inter essayant de construire clairement la formation prévue par le tirage au sort, sera jugée comme incorrecte et non comme une omission.

5.2.5 Chaque formation et inter doivent être réalisés conformément au tirage au sort. Lorsqu'il n'y a pas d'inter imposé entre les formations, il doit y avoir un lâcher de toutes les prises entre toutes les voiles à un moment donné. Les images « miroir » sont autorisées pour les blocs complets et les formations « libres ». Les formations ne doivent pas être nécessairement symétriques. À la fin d'une séquence, il doit y avoir un lâcher de toutes les prises avant de recommencer la séquence tirée au sort.

5.3 **Rotation à 4**

5.3.1 Hauteur de largage : 2800 mètres (~9000ft) AGL avec un temps de travail de 90 secondes.

5.3.2 Cotation : Les équipes seront notées à partir du premier point, correct ou pas. Les équipes recevront un point pour la première formation correctement réalisée et pour chaque plan/Pile à 4 correctement réalisé dans le temps de travail selon la performance demandée. Les membres de l'équipe effectuant une rotation du sommet du plan/pile avant que l'équipier du bas ait réalisé une prise ne recevra pas de point pour cette formation. La formation suivante (reconstruction) sera côté zéro (0), sauf pour la formation suivant la première formation après le début du temps de travail.

6. REGLES DE JUGEMENT

6.1 **Système de cotation** : Les juges peuvent utiliser un système électronique de jugement pour enregistrer leur cotation.

6.2 **Début du temps de travail** : Les juges doivent démarrer le chronométrage lorsque le premier membre de l'équipe (y compris le caméraman de l'équipe) quitte l'avion. À la fin du temps de travail, un arrêt sur image de la vidéo doit être appliqué.

6.3 **Visualisation** : Les juges observeront chaque saut une fois à vitesse normale. L'instant de l'arrêt sur image à la fin du temps de travail sera déterminé lors du premier visionnage. Si un différent de jugement survient, une deuxième vision à vitesse normale ou réduite entre 50-90% sera effectuée. A la demande du juge d'épreuve une troisième vision sera effectuée à vitesse normale ou réduite. La vitesse des 2ème et 3ème visions est déterminée par le juge d'épreuve. L'arrêt sur image de la première vision sera appliqué à chaque vision.

6.3.1 Si, après toutes les visions, et dans les 15 secondes après la connaissance du résultat, le chef Juge, le juge d'épreuve ou n'importe quel juge du collège estime qu'une évaluation absolument incorrecte a eu lieu, le Chef juge ou le juge d'épreuve fera visionner à nouveau uniquement la/les partie(s) du saut en question. Si le résultat de l'examen de(s) la partie(s) en question aboutit à une décision au minimum de quatre juges contre un qu'une évaluation absolument incorrecte a eu lieu sur la/les partie(s) du saut en question, le score pour le saut sera ajusté en conséquence. Dans ce cas, une seule nouvelle vision est autorisée pour chaque saut.

6.4 **Taille du panel** : Chaque performance sera évaluée par un collège de 5 juges.

6.5 **Cotation** : Une majorité de juges doit être d'accord afin de pourvoir :

- Donner un point à la formation réalisée ou
- Déterminer une omission ou
- Déterminer une situation de NV

6.6 **Affichage :** Tous les résultats des juges doivent être affichés.

7 REGLEMENT SPECIFIQUE DE LA COMPETITION

7.1 **Titre de la compétition** : (X) Championnat du Monde/Continental de Parachutisme FAI ou Coupe du monde de Voile Contact FAI.

7.2 **Objectifs** des Championnat du Monde/Continental de Voile Contact et de la Coupe du Monde de Voile Contact

7.2.1 Déterminer les champions du Monde/Continentaux ou les Vainqueurs de la Coupe du Monde dans les disciplines suivantes :

- Séquence à 2
- Séquence à 4
- Rotations à 4

7.2.2 Déterminer le classement mondial des équipes participantes.

7.2.3 Établir de nouveaux records du monde en voile contact.

7.2.4 Promouvoir et développer la compétition en voile contact.

7.2.5 Échanger les idées et renforcer les relations amicales entre les parachutistes sportifs de toutes les nations.

7.2.6 Permettre aux participants de partager et d'échanger leurs expériences, connaissances et informations.

7.2.7 Améliorer les méthodes et pratiques de jugement.

7.3 **Composition des délégations** :

7.3.1 Chaque délégation peut comprendre :

- Un (1) Chef de délégation
- Un (1) Capitaine d'Équipe

7.3.2 Lors d'un championnat du monde ou championnat continental :

- Deux (2) équipes de séquence à 2 comprenant jusqu'à quatre (4) membres dont n'importe lequel peut être le caméraman.
- Deux (2) équipes de séquence à 4 comprenant jusqu'à six (6) membres dont n'importe lequel peut être le caméraman.
- Deux (2) équipes de rotation comprenant jusqu'à six (6) membres dont n'importe lequel peut être le caméraman.

7.3.3 Lors d'une Coupe du monde : N'importe quel nombre (jusqu'à un maximum de 4 équipes) par discipline (dont la composition est identique à celle d'une équipe de championnat du monde) selon le choix de l'organisateur.

7.3.4 Les cameramen de chaque équipe doivent faire partie de la délégation. L'évaluation de la preuve vidéo sera la même pour n'importe quel cameraman. Les cameramen seront soit :

a) Un des membres de l'équipe et répondre aux critères nécessaires pour faire partie de l'équipe et être éligible pour recevoir médailles et récompenses ou ;

b) N'importe qui d'autre. Ce caméraman n'est pas éligible pour recevoir médailles et récompenses. Dans ce cas il ne peut y avoir plus de trois (3) compétiteurs pour les équipes de séquence à 2 et pas plus de cinq (5) compétiteurs dans les équipes à 4. Ce caméraman ne

sautera qu'en qualité de caméraman et est soumis aux mêmes règles que les autres compétiteurs de l'équipe. Un caméraman peut être remplacé à tout moment pendant la compétition, (avec l'accord du Directeur de Compétition) dans ce cas le caméraman remplaçant ne sera pas éligible pour médailles et récompenses.

7.3.5 Chaque compétiteur et caméraman ne sera autorisé à concourir que dans une seule équipe par épreuve.

7.4 **Programme des épreuves** :

7.4.1 La compétition sera organisée sur une durée maximum de cinq (5) jours de compétition. Des exceptions peuvent être apportées lorsqu'une soumission est reçue pour plusieurs compétitions simultanées de première catégorie.

8 PROGRAMME DES SAUTS

8.1 **Définitions :**

Les définitions utilisés dans les schémas de formation sont les suivantes :

8.1.1 Identification des voiles

8.1.2 Numéros des blocs : 1 2 3 4

8.1.3 Lettres des libres : A B C D

8.1.4 Inter obligatoire : INTER

8.2 Visualisation pour les prises du pied (2.2)

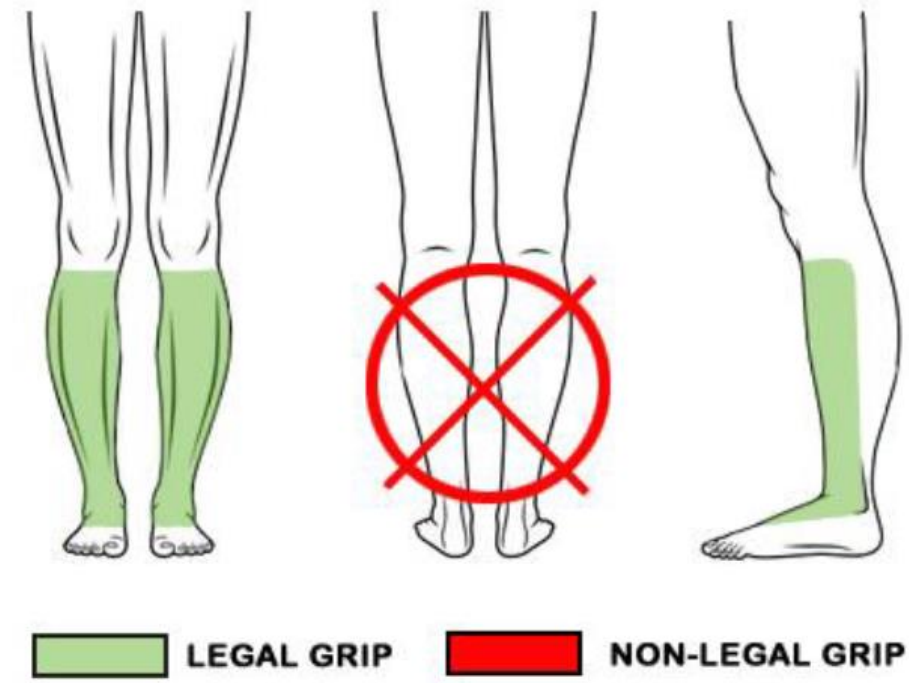

8.3 **Séquence VC à 4 - Blocs 1 à 8 :**

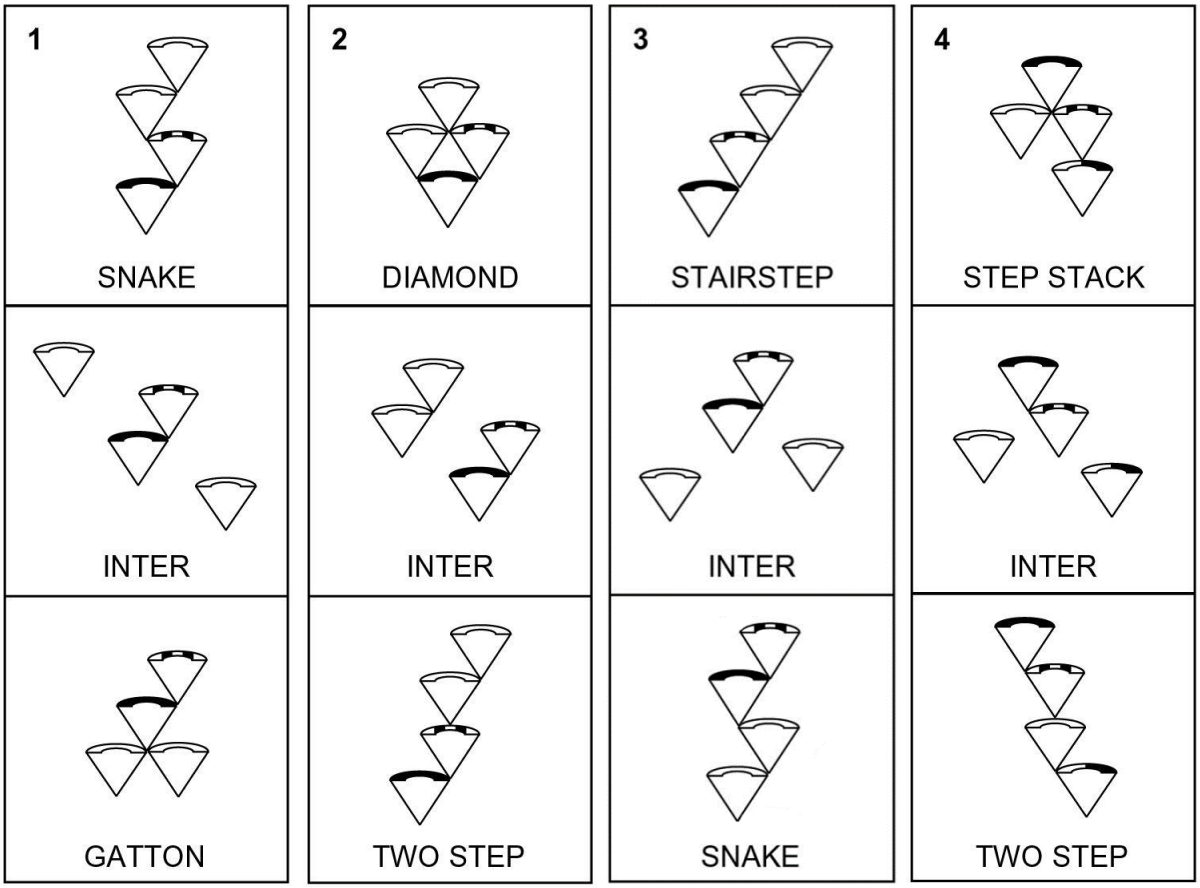
1
SNAKE
2
DIAMOND
3
STAIRSTEP
4
STEP STACK
INTER
INTER
INTER
INTER
GATTON
TWO STEP
SNAKE
TWO STEP

Séquence VC à 4 - Blocs 5 à 12 :

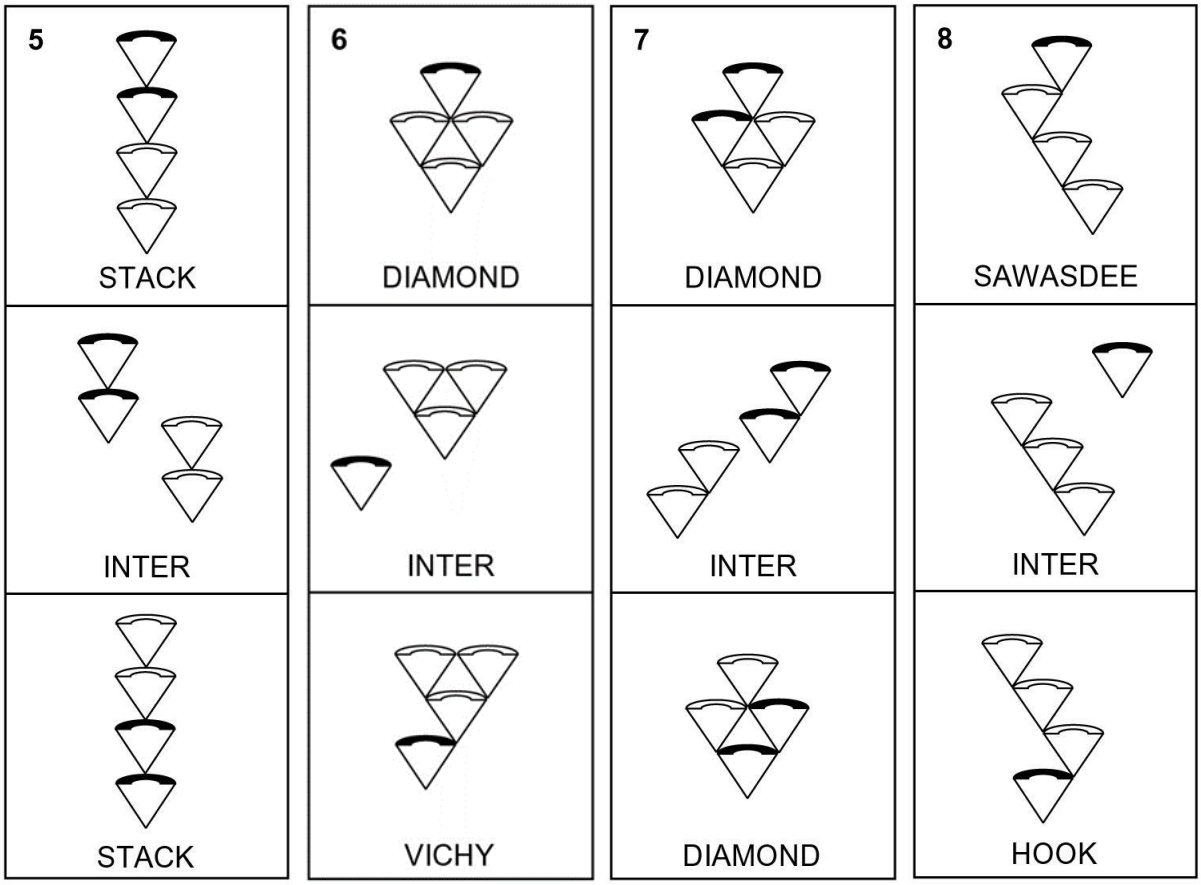

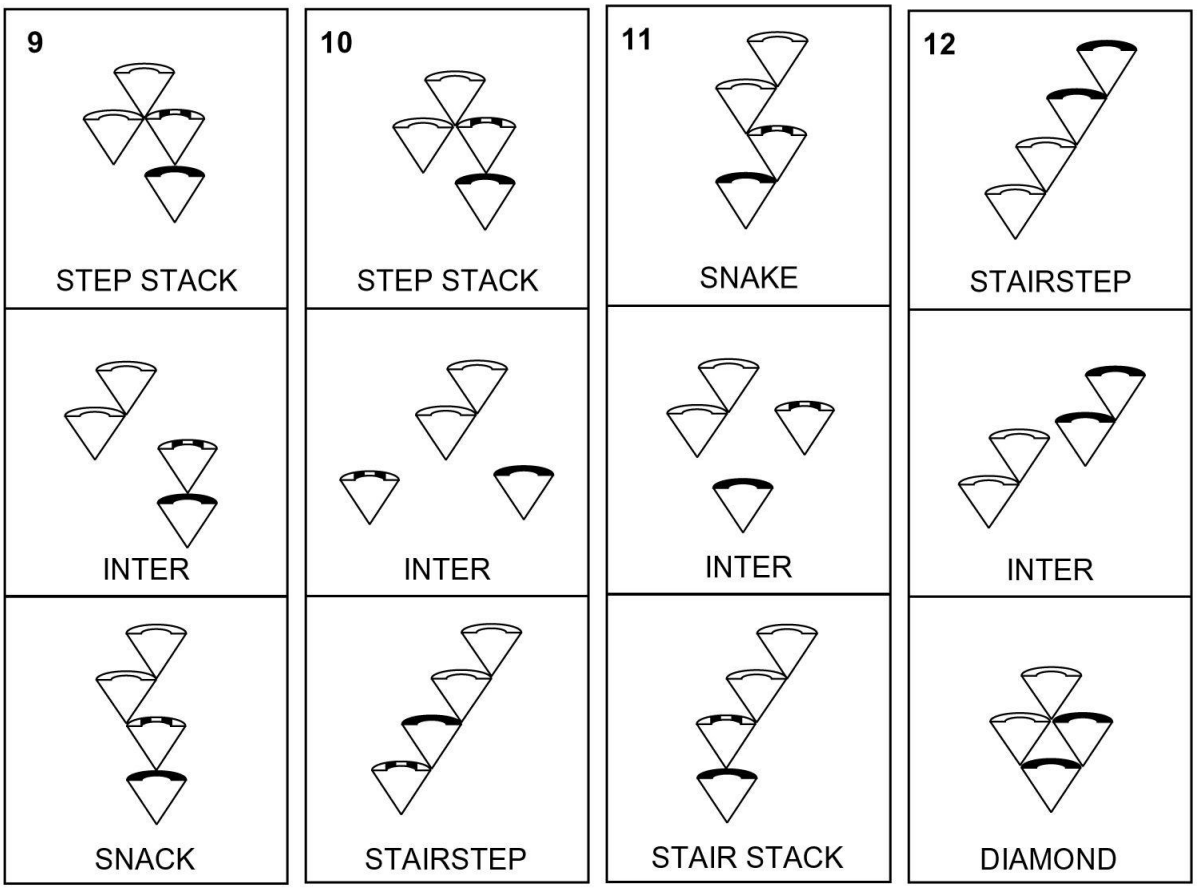

Séquence VC à 4 - Blocs 13 & 14 :

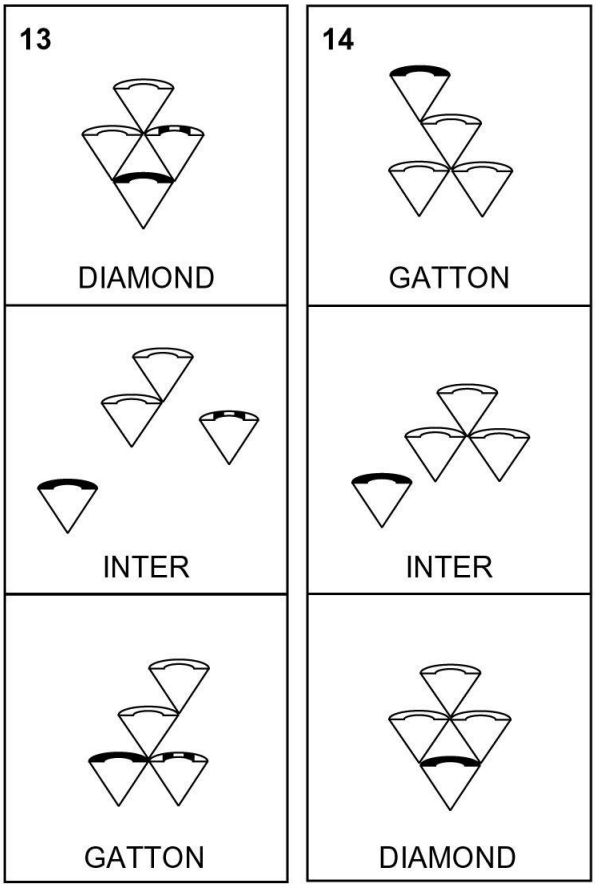

8.4. Séquence VC à 4 - Formations libres :

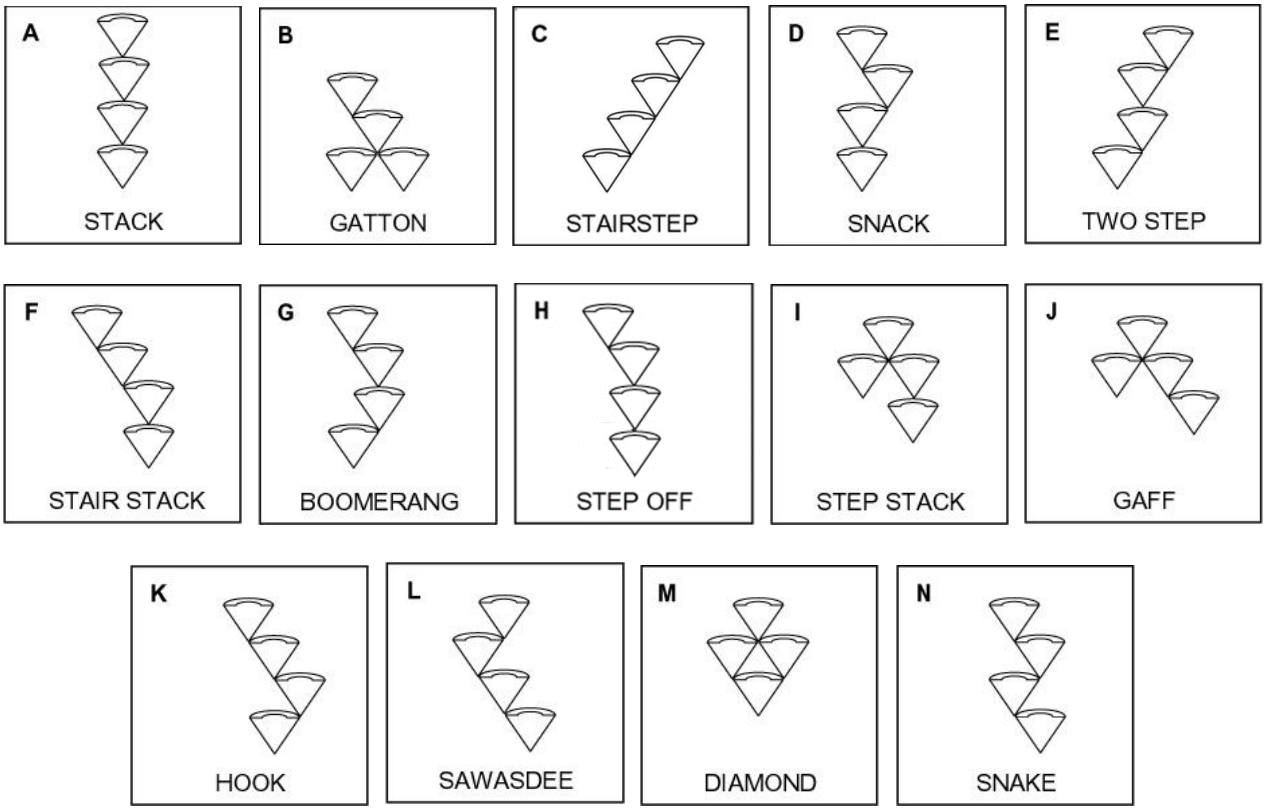
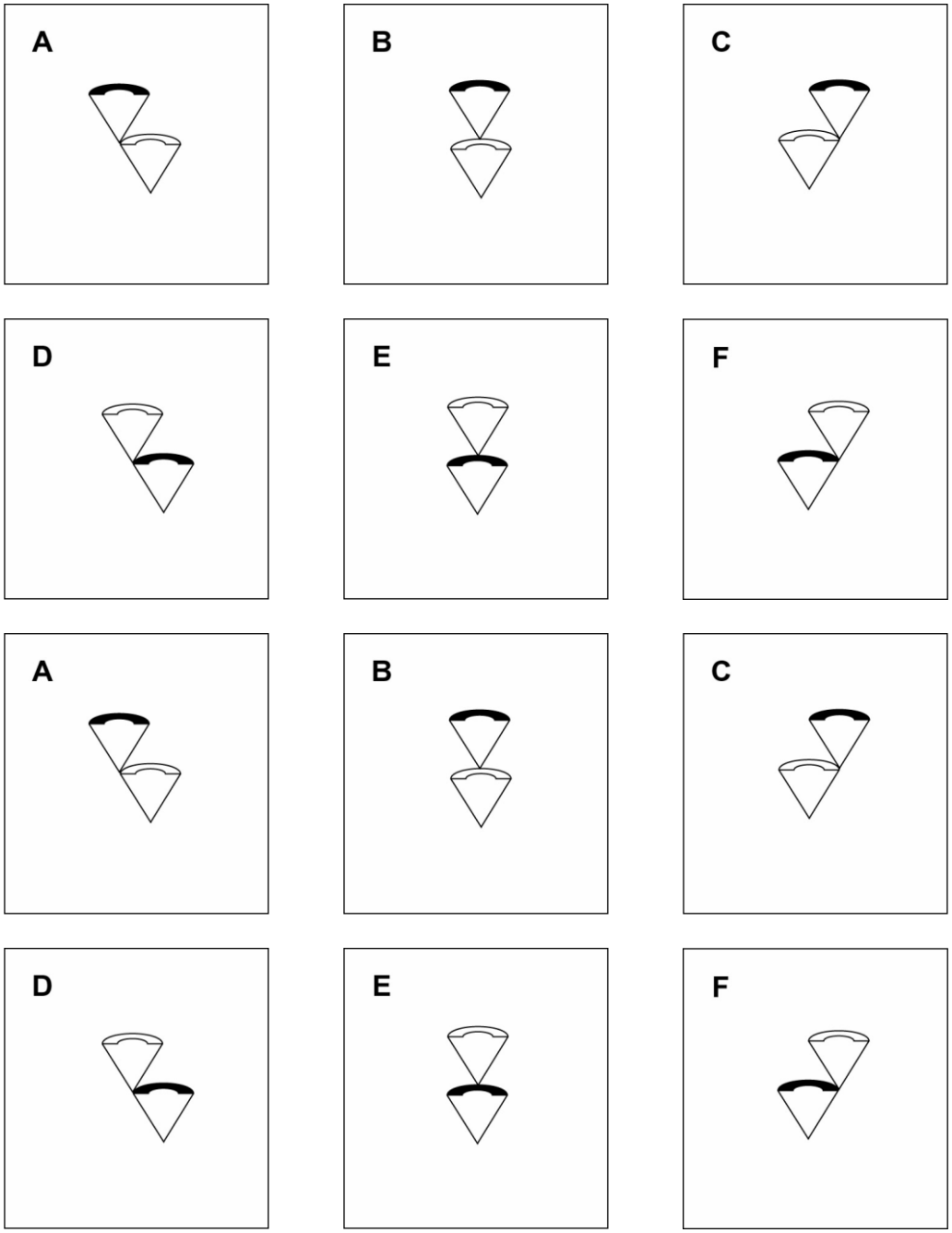
8.5 Séquence VC à 2 - Formations libres :